

CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **trois avril**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-sept mars par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU,

Etaient Présents : Philippe MOREAU (procuration de Xavier BOZO), Sophie MALGOURIS, Jean-François LEFEBURE, Danielle DUMONT (procuration de Brian CHANTOMAUD), Philippe GILLET (procuration de Damien FROMONT), Marie UZON-VIANA (procuration d'Aurélia CHAPELAIN), Gratieane DES DORIDES, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Sylvie BLAVIN, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Caroline DESPRES, Julien SCIAUVAUD, Karen ALVAREZ, Julien RENAULT, Guillaume SABOURAULT, Hugo TROMENSCHLAGER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Aurélia CHAPELAIN (procuration à Marie UZON-VIANA), Brian CHANTOMAUD (procuration à Danielle DUMONT), Xavier BOZO (procuration à Philippe MOREAU), Damien FROMONT (procuration à Philippe GILLET)

Sophie MALGOURIS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration :

- Mme Aurélia CHAPELAIN (procuration à Marie UZON-VIANA)
- M. Brian CHANTOMAUD (procuration à Danielle DUMONT)
- M. Xavier BOZO (procuration à Philippe MOREAU)
- M. Damien FROMONT (procuration à Philippe GILLET)

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Madame Sophie MALGOURIS est désignée secrétaire de séance.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fermeture d'une classe en école maternelle à la prochaine rentrée scolaire. En effet, avec la baisse de la natalité, l'école maternelle comptera 19 enfants de moins à la rentrée prochaine. Pour le confort des enfants, l'effectif des atsems sera conservé. Un communiqué a été diffusé pour informer l'ensemble des familles.

Madame Karen Alvarez s'interroge sur l'accueil des toutes petites sections et sur l'impact de leur accueil pour limiter la fermeture de classe. Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière rentrée scolaire, l'école était déjà sous la menace d'une fermeture de classe. Il précise que les toutes petites sections ne concernent que 3 à 4 enfants, et que ces derniers ne comptent pas dans les effectifs officiels pris en compte par l'inspection académique.

Monsieur le Maire précise que les classes compteront entre 21 et 23 enfants chacune à la prochaine rentrée, ce qui est dans la moyenne départementale. Malgré la fermeture de classe, l'accueil des toutes petites sections qui a donné satisfaction sera poursuivi à la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire aborde également le transfert de l'accueil collectif des mineurs, organisé par la communauté de communes, sur le site des écoles, à compter des vacances scolaires d'avril. Jusqu'à présent, l'ACM occupait l'espace des étangs, qui normalement est une salle de spectacles. Monsieur le Maire précise que la baisse des effectifs sur les différents sites des ACM a obligé la communauté de communes à fusionner les sites pendant les vacances d'avril. Ainsi Bellegarde et Lorris sont regroupés ; Ste Geneviève viendra sur le site de Nogent.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un enrichissement pour la communauté de communes ou pour la commune, mais que la mutualisation permettra de maintenir l'équilibre financier.

Monsieur le Maire rappelle le coût financier des services scolaires et périscolaires, qui sur Nogent représentent près de 500 000 euros par an, avec certains agents qui sont mutualisés avec la communauté de communes.

Monsieur Julien SCIAUVAUD déplore une mise en place brutale, qui a provoqué une incompréhension chez certains parents qui n'ont pas compris la situation.

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation de l'espace des étangs, qui offrait un cadre très confortable, empêchait la communauté de communes de développer ses actions culturelles, comme une programmation culturelle, des résidences d'artistes, etc. Monsieur le Maire conçoit que la communication de la communauté de communes ait pu créer des incompréhensions.

DECISIONS prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (délibération n° 2021-009 en date du 26 mars 2021), conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°	Objet
2026-008	Val Equipement Acquisition d'une tondeuse 2 200 €
2026-009	UDMR 45 Renouvellement de l'adhésion de la commune 110 €
2026-010	ARF Centre-Val de Loire Renouvellement de l'adhésion de la commune 95 €

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Désignation des représentants de la commune auprès du GIP RECIA
- Désignation du Correspondant Défense

Le conseil municipal donne son accord.

1/ Indemnités de fonctions des adjoints au maire et des conseillers délégués

(Délibération n° 2026-012)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération, celle-ci intervenant dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans les limites des taux maximaux prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués, des propositions d'indemnités de fonction, et l'invite à délibérer.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, comme suit :
 - ✓ 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ 2^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ 3^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ 4^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ 5^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ Conseillers délégués : 7,12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales
- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement
- Dit que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget primitif (chap. 65)

2/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal *(Délibération n° 2026-013)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le CGCT liste les matières qui peuvent être déléguées (article 2122-22), représentant 31 délégations possibles au maire. Les décisions prises par le maire en vertu des délégations consenties par le conseil municipal font l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de chaque réunion.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3/ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 6 ans

4/ de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 5/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 9/ de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 10/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 11/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 12/ d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire
- 13/ d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions
- 14/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros par sinistre
- 15/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile
- 16/ d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 17/ d'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 18/ de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute opération ou projet
- 19/ de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

3/ Autorisation de recrutement d'agents non-titulaires pour des besoins saisonniers, occasionnels ou de remplacement

(Délibération n° 2026-014)

Madame Sophie MALGOURIS, 1^{ère} adjointe au maire en charge des ressources humaines, rappelle aux membres de l'assemblée que d'après les dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois), occasionnel (pour une durée maximum de 3 mois) ou de remplacement.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur le Maire précise que les recrutements sont réalisés et validés par les chefs de services, et non par les élus à l'exception des postes d'encadrement. Monsieur le Maire précise également que ce sont les chefs de service qui réalisent les entretiens professionnels des agents.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les besoins de chaque service : besoin saisonnier pour les services techniques, remplacement pour nécessité de service pour les services scolaires et périscolaires, renforcement des effectifs pour le service administratif,

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique, et pour faire face aux besoins saisonniers, occasionnels ou de remplacement précités :

Services techniques : des agents contractuels correspondant au grade d'adjoint technique ; la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi du fonctionnaire de référence ;

Service Enfance Jeunesse : des agents contractuels correspondant au grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation ; la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi du fonctionnaire de référence ;

Service Administratif : des agents contractuels correspondant au grade d'adjoint administratif ; la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi du fonctionnaire de référence ;

- AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice

4/ Droit à la formation des élus

(Délibération n° 2026-015)

Madame Sophie MALGOURIS, 1^{ère} adjointe au maire en charge des ressources humaines, expose qu'en application du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, le conseil municipal délibère dans les trois mois suivant son installation sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le CGCT mentionne notamment le droit des élus locaux à recevoir une formation adaptée à leurs fonctions, l'organisation obligatoire d'une formation pour les élus ayant reçu délégation la 1^{ère} année de mandat. Un tableau récapitulatif des formations financées par la Commune est annexé chaque année au compte administratif.

Madame la 1^{ère} adjointe au maire propose à l'assemblée de fixer les crédits de formation à hauteur de 2,2 % du montant total des indemnités de fonction qui pourraient être allouées aux élus ayant reçu délégations, soit 2 000 euros.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur le Maire précise que le coût des formations est pris en charge par le budget de la commune, mais que chaque élu possède également un DIF pour leur prise en charge. Des formations leur seront notamment proposées par l'Association des Maires du Loiret.

Monsieur Charbel EL HANNA déplore que les formations se déroulent généralement à Orléans. Monsieur le Maire en convient, et souligne que certaines formations peuvent être délocalisées dans le Gâtinais.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les crédits ouverts à la formation des membres du conseil municipal, à hauteur de 2,2 % des indemnités de fonction qui pourraient être allouées aux élus ayant reçu délégations, soit 2 000 euros,
- DIT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 (chap. 65).

5/ Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

(Délibération n° 2026-016)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les membre élus au sein du conseil municipal et les membres nommés par le maire doivent être en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,
Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

6/ Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

(Délibération n° 2026-017)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'en application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération n°2026-016, le conseil municipal a décidé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dont 6 membres élus par le conseil municipal en son sein.

Monsieur le Maire précise que les membre élus au sein du conseil municipal et les membres nommés par le maire doivent être en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste : Marie UZON-VIANA, Aurélia CHAPELAIN, Charbel EL HANNA, Sandrine GUILLOCHON, Christine OUTREVILLE, Hugo TROMENSCHLAGER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Liste Marie UZON-VIANA, Aurélia CHAPELAIN, Charbel EL HANNA, Sandrine GUILLOCHON, Christine OUTREVILLE, Hugo TROMENSCHLAGER : 23 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Marie UZON-VIANA, Aurélia CHAPELAIN, Charbel EL HANNA, Sandrine GUILLOCHON, Christine OUTREVILLE, Hugo TROMENSCHLAGER

7/ Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

(Délibération n° 2026-018)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que, conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les commissions municipales prévues au règlement intérieur, avec un nombre variable d'élus siégeant au sein de chaque commission.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Affaires scolaires
- Finances
- Citoyenneté - Vie participative - Intergénérationnel
- Activités économiques - Optimisation foncière
- Ressources humaines
- Travaux - Espaces verts - Urbanisme
- Eau et Assainissement
- Communication
- Transition écologique
- Associations - Manifestations

- Vie culturelle
- Sécurité PCS

Article 2 : désigne au sein des différentes commissions, après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-21 après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret :

Commission Affaires scolaires, composée des 5 membres suivants :

- Marie UZON-VIANA, Julien SCIAUVAUD, Gratiane DES DORIDES, Julien RENAULT, Guillaume SABOURAULT

Commission Finances, composée des 4 membres suivants :

- Stéphanie WURPILLOT, Brian CHANTOMAUD, Danielle DUMONT, Charbel EL HANNA

Commission Citoyenneté - Vie participative – Intergénérationnel, composée des 8 membres suivants :

- Virginie PRESLES, Sandrine Guillochon, Marie UZON-VIANA, Stéphanie WURPILLOT, Aurélia CHAPELAIN, Danielle DUMONT, Charbel EL HANNA, Caroline DESPRES

Commission Activités économiques - Optimisation foncière, composée des 6 membres suivants :

- Julien SCIAUVAUD, Gratiane DES DORIDES, Charbel EL HANNA, Brian CHANTOMAUD, Xavier BOZO, Caroline DESPRES

Commission Ressources humaines, composée des 4 membres suivants :

- Sophie MALGOURIS, Julien SCIAUVAUD, Danielle DUMONT, Aurélia CHAPELAIN

Commission Travaux - Espaces verts - Urbanisme, composée des 10 membres suivants :

- Jean-François LEFEBURE, Julien SCIAUVAUD, Damien FROMONT, Gratiane DES DORIDES, Christine OUTREVILLE, Guillaume SABOURAULT, Brian CHANTOMAUD, Danielle DUMONT, Philippe GILLET, Julien RENAULT

Commission Eau et Assainissement, composée des 5 membres suivants :

- Stéphanie WURPILLOT, Damien FROMONT, Brian CHANTOMAUD, Xavier BOZO, Jean-François LEFEBURE

Commission Communication, composée des 5 membres suivants :

- Sophie MALGOURIS, Julien RENAULT, Guillaume SABOURAULT, Charbel EL HANNA, Hugo TROMENSCHLAGER

Commission Transition écologique, composée des 4 membres suivants :

- Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Brian CHANTOMAUD, Danielle DUMONT

Commission Associations - Manifestations, composée des 8 membres suivants :

- Philippe GILLET, Christine OUTREVILLE, Sylvie BLAVIN, Sandrine GUILLOCHON, Marie UZON-VIANA, Aurélia CHAPELAIN, Hugo TROMENSCHLAGER, Karen ALVAREZ

Commission Vie culturelle, composée des 9 membres suivants :

- Sophie MALGOURIS, Virginie PRESLES, Julien RENAULT, Christine OUTREVILLE, Guillaume SABOURAULT, Sylvie BLAVIN, Sandrine GUILLOCHON, Charbel EL HANNA, Hugo TROMENSCHLAGER

Commission Sécurité PCS, composée des 8 membres suivants :

- Philippe GILLET, Guillaume SABOURAULT, Damien FROMONT, Julien SCIAUVAUD, Danielle DUMONT, Hugo TROMENSCHLAGER, Karen ALVAREZ, Jean-François LEFEBURE

8/ Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

(Délibération n° 2026-019)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire pour les collectivités soumises au code de la commande publique. Elle statue dans le cadre des marchés formalisés, avec une valeur estimée de commande supérieure aux seuils suivants :

- Marché de fournitures et services : 216 000 € HT
- Marché de travaux : 5 404 000 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égale à celui des titulaires,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

A obtenu :

- Liste Jean-François LEFEBURE, Stéphanie WURPILLOT, Damien FROMONT : 23 voix

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

Jean-François LEFEBURE, Stéphanie WURPILLOT, Damien FROMONT

Membres suppléants

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

A obtenu :

- Liste Julien SCIAUVAUD, Philippe GILLET, Danielle DUMONT : 23 voix

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- Julien SCIAUVAUD, Philippe GILLET, Danielle DUMONT

9/ Désignation du délégué auprès du CNAS

(Délibération n° 2026-020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour ses agents et ses agents retraités, qui peuvent bénéficier par son intermédiaire de prestations variées (primes de rentrée scolaire pour les enfants, chèques vacances, secours d'urgence, etc.).

La Commune a donc un représentant auprès du collège des élus du CNAS, qu'il convient de désigner.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du délégué de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué auprès du collège des élus du CNAS,

Monsieur Julien SCIAUVAUD se portant candidat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Julien SCIAUVAUD représentant de la Commune auprès du collège des élus du CNAS,

Et transmet cette délibération au CNAS.

10/ Désignation des délégués auprès des conseils d'école

(Délibération n° 2026-021)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant auprès des conseils d'école.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte-tenu de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du conseil d'école,

Election des délégués titulaires

Sont candidats : Philippe MOREAU, Marie UZON-VIANA

Ont obtenu :

- Philippe MOREAU et Marie UZON-VIANA : 23 voix

Election du délégué suppléant

Sont candidats : Sophie MALGOURIS

Ont obtenu :

- Sophie MALGOURIS : 23 voix

Monsieur le Maire Philippe MOREAU et Madame Marie UZON-VIANA sont désignés délégués titulaires auprès des conseils d'école.

Madame Sophie MALGOURIS est désignée déléguée suppléante auprès des conseils d'école.

11/ Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte pour la gestion du CFA EST LOIRET

(Délibération n° 2026-022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du syndicat mixte pour la gestion du CFA EST LOIRET.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation ces délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du syndicat mixte pour la gestion du CFA EST LOIRET,

Monsieur le Maire Philippe MOREAU se portant candidat pour être délégué titulaire, et Madame Virginie PRESLES se portant candidate pour être déléguée suppléante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur le Maire Philippe MOREAU délégué titulaire auprès du syndicat mixte pour la gestion du CFA EST LOIRET
- Madame Viriginie PRESLES, déléguée suppléante auprès du syndicat mixte pour la gestion du CFA EST LOIRET

12/ Désignation des délégués auprès d'Approlys Centr'Achats (Délibération n° 2026-023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Nogent sur Vernisson adhère au GIP Approlys Centr'Achats.

Approlys Centr'Achats est une centrale d'achat territoriale, permettant de mutualiser les commandes publiques afin de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints.

En tant que commune adhérente, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour l'Assemblée générale d'Approlys Centr'Achats, qui pourrait être amené le cas échéant à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant auprès d'Approlys Centr'Achats,

Madame Stéphanie WURPILLOT se portant candidate pour être représentant titulaire et Monsieur le Maire Philippe MOREAU se portant candidat pour être représentant suppléant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Stéphanie WURPILLOT, représentant titulaire et Monsieur le Maire Philippe MOREAU, représentant suppléant auprès d'Approlys Centr'Achats.

13/ Désignation des délégués au sein des comités de bassin « Puiseaux-Vernisson » et « Loing Amont » de l'Epape du Bassin du Loing

(Délibération n° 2026-024)

Monsieur le Maire expose que l'Epape (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin du Loing a été créé en 2019 pour assurer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur l'unité hydrographique du Loing. L'Epape a créé 14 comités de bassin pour garder un lien de proximité entre les communes et la gestion des rivières.

La commune étant située sur le périmètre de deux comités de bassin : « Puiseaux-Vernisson » et « Loing-Amont », il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les deux comités de bassin. Ces délégués peuvent être identiques pour les deux comités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

CONSIDERANT que la commune est concernée par les Comités de Bassin suivants :

- « Puiseaux-Vernisson »
- « Loing Amont »

CONSIDERANT les candidatures communes pour les deux comités de bassin

→ M. Jean-François LEFEBURE en qualité de titulaire

→ Mme Stéphanie WURPILLOT en qualité de suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCEDER à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par Comité de Bassin,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués ci-après :

Comité de Bassin	Titulaire	Suppléant
Puiseaux-Vernisson	Jean-François LEFEBURE	Stéphanie WURPILLOT
Loing Amont	Jean-François LEFEBURE	Stéphanie WURPILLOT

14/ Désignation des représentants de la commune au sein du GIP RECIA

(Délibération n° 2026-025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au GIP RECIA qui est un groupement d'intérêt public qui permet à tout organisme de la Région Centre Val de Loire de pouvoir bénéficier de services numériques et/ou d'équipements adaptés à leurs besoins.

Ainsi la commune bénéficie notamment de la prestation « Délégué à la protection des données mutualisé ». En effet, depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en 2018, les organismes publics doivent désigner un délégué à la protection des données et se mettre en conformité avec les obligations prévues par la législation en matière de protection des données à caractère personnel.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, pour siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation ces délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA,

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS se portant candidate pour être représentante titulaire, et Madame l'adjointe au maire Danielle DUMONT se portant candidate pour être représentante suppléante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS représentante titulaire auprès du GIP RECIA
- Madame l'adjointe au maire Danielle DUMONT, représentante suppléante auprès du GIP RECIA

15/ Désignation du correspondant Défense

(Délibération n° 2026-026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant Défense. Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des Armées dans une démarche de coopération civilo-militaire ; le réseau des correspondants Défense ayant vocation à contribuer à l'entretien du lien entre les Armées et la Nation.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21, Considérant qu'il convient de désigner 1 correspondant Défense,

Monsieur Philippe GILLET se portant candidat pour être correspondant Défense,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Philippe GILLET correspondant Défense.

16/ Règlement budgétaire et financier

(Délibération n° 2026-027)

Madame Stéphanie WURPILLOT, conseillère déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que le budget principal de la Commune de Nogent sur Vernisson est géré avec la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée depuis le 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement budgétaire et financier (RBF) pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

L'adoption du RBF est facultatif pour les communes inférieures à ce seuil. Néanmoins, un RBF est obligatoire, quel que ce soit la strate démographique de la commune dès l'instant où celle-ci instaure des autorisations d'engagement ou des autorisations de programme.

Par conséquent, la commune de Nogent sur Vernisson ayant des autorisations de programme en cours pour certaines opérations d'investissement, Madame la conseillère déléguée expose qu'il est nécessaire que le conseil municipal adopte un règlement budgétaire et financier, et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif principal de préciser les principales règles de gestion financière. Le RBF décrit notamment les règles internes de gestion financière mises en place par la Commune. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant, ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le RBF sera actualisé et/ou complété en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier transmis aux conseillers municipaux.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier, transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que les établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant les autorisations de programme actuellement en cours en section d'investissement, prévues pour certaines opérations d'investissement,

Entendu l'exposé de Madame la conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter de l'exercice 2026,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire, et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS PAR DELEGATIONS

Monsieur le Maire cède la parole aux adjoints au maire et conseillers délégués pour faire un point sur les différentes délégations.

Monsieur Julien SCIAUVAUD informe le conseil qu'une visite du bâti communal sera proposée aux conseillers municipaux ; la date reste à définir.

Madame Virginie PRESLES fait le point sur les différentes actions culturelles qui se sont déroulées en mars : spectacle de danse, Microfolie, exposition de Claire Dubois-Combe à la médiathèque, Ciné dans mon village.

Concernant le Ciné dans mon village, la fréquentation semble de retour pour la séance jeunesse.

La prochaine séance Ciné dans mon village sera une soirée ciné-discussion autour du film « Maison des femmes » le 7 mai prochaine. La médiathèque accueillera prochainement une exposition d'aquarelle.

Madame Stéphanie WURPILLOT informe le conseil que la commission Finances se réunira le 08 avril prochain, pour examiner les budgets ; une commission eau et assainissement sera organisée ultérieurement.

En matière de communication, Madame Sophie MALGOURIS précise qu'une réunion sera prochainement organisée avec les agents intervenant dans ce domaine.

En matière de ressources humaines, Madame Sophie MALGOURIS fait le point sur l'arrivée du responsable des services périscolaires qui est présent depuis début mars.

Suite à une question de Monsieur Charbel EL HANNA, Monsieur Philippe GILLET précise que le 2nd policier municipal arrivera le 13 avril prochain.

Madame Danielle DUMONT évoque les actions en matière de transition écologique, qui s'inscriront dans la lignée des actions menées lors du précédent mandat, avec également des opérations de communication pour promouvoir une écologie raisonnée.

Madame Danielle DUMONT évoque également la vie citoyenne, avec le projet du bus communal qui sera un projet important à mettre en place, en partenariat avec le PETR Gâtinais-Montargois qui peut aider les communes à trouver les fonds nécessaires.

Madame Marie UZON-VIANA informe le conseil que le C.C.A.S. devrait pouvoir être mis en place rapidement, une fois que les membres extérieurs seront nommés. Concernant les écoles, Madame UZON-VIANA prendra contact avec le nouveau responsable de services pour faire un point.

Monsieur Jean-François LEFEBURE évoque les travaux en cours de la mairie. Il informe le conseil que les options budgétaires restant à déterminer permettront de définir les projets à initier.

Monsieur Philippe GILLET rappelle qu'un tableau d'inscriptions des élus a été transmis pour la bonne organisation des marchés des producteurs, et demande aux conseillers de se positionner.

Monsieur le Maire souligne que les commissions vont se mettre en place progressivement, et que les actions définies par le programme électoral pourront également être mise en œuvre progressivement sur la durée du mandat.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à une question de Madame Christine OUTREVILLE, Monsieur le Maire confirme que chaque élu a désormais une adresse courriel en @nogentsurvernison.fr. Les conseillers municipaux, présents lors du dernier mandat, conserve l'adresse précédente, ainsi que les codes d'accès.

Madame Christine OUTREVILLE soulignant l'intérêt des tableaux partagés qui ont été transmis aux élus, Monsieur Jean-François LEFEBURE rappelle les procédures liées aux demandes de travaux ou d'intervention des services, qui doivent obligatoirement passer par les services pour un meilleur suivi.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de séance : 21h35

Le Maire,
Philippe MOREAU

Le secrétaire de séance,
Sophie MALGOURIS

